



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SafeClean Plus Liquid

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: SafeClean Plus Liquid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Nettoyant
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

▼ *Nom et adresse de l'entreprise:*

Urnex Brands, LLC
755 Tri-State Parkway
Gurnee, IL 60031
United States
+1 (800) 837-8140
www.urnex.com

Distributeur:

Manitoulin Warehouse and Distribution
7035 Ordan Drive
L5T 1T1 Mississauga, Ontario
Canada
+1 (905) 283-1630
+1 (905) 565-0575

Personne à contacter:

Customer support

Courriel:

info@urnex.com

Fiche de données de sécurité rédigée le:

2024-02-23

Version de la fiche de données de sécurité:

2.0

Date de la précédente édition:

2023-05-04 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Infotrac +1 (352) 323-3500

Dans un cas d'urgence contacter 911

Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414

Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911

Manitoba: 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

Nouveau-Brunswick: 911

Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161

Ontario (CAO): 1-800-268-9017

Québec (CAPQ): 1-800-463-5060

Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Yukon: (867) 393-8700

D'urgence, transport: Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire (24 h)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon le SIMDUT 2022.

2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger:



▼ Mention d'avertissement:

Attention

▼ Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque une sévère irritation des yeux.
(H319)

Conseil(s) de prudence:

-

Précautions:

Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)

Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

▼ Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

▼ Stockage:

-

▼ Élimination:

-

▼ Contient:

Acide citrique

Autre étiquetage:

Sans objet.

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Note |
|--|---------------------|--------|---|------|
| Acide citrique | N° CAS : 77-92-9 | 40-60% | Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 | |
| Chlorure d'aluminium hexahydraté | N° CAS : 7784-13-6 | 1-3% | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | |
| hydroxyde de potassium | N° CAS : 1310-58-3 | 1-3% | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 | |
| Composés d'ammonium quaternaire, di-C8-10-Alkyldiméthyl, chlorures | N° CAS : 68424-95-3 | <0.25% | Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 | [19] |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. ▼ Description des premiers secours

Généralités:

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ *Contact cutané:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ *Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

▼ *Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2.

▼ **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3.

▼ **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. ▼ Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Température de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

ALBERTA

hydroxyde de potassium

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): (c) 2

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

hydroxyde de potassium

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

ONTARIO

hydroxyde de potassium

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le

Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

QUEBEC

hydroxyde de potassium

Observations:

EM = L'exposition doit être réduite au minimum conformément à l'article 42.

RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

SASKATCHEWAN

hydroxyde de potassium

VECD/Plafond (mg/m³): 2

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ *Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

▼ *Mesures d'hygiène:*

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

▼ *Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

▼ *Généralités:*

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

Équipements respiratoires:

| Type | Classe | Couleur | Normes | |
|--|--------|---------|--------|--|
| Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée | | | | |

Protection de la peau:

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|--|----------------|--------|---|
| Utilisez des vêtements de travail spéciaux | - | - |  |

Protection des mains:

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|--------|---|
| Gants de protection | - | - | EN374 |  |

Protection des yeux:



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

| Type | Normes | |
|---------------------|--------|---|
| Protection des yeux | EN166 |  |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Etat physique:</i> | Liquide |
| <i>Couleur:</i> | Bleu |
| <i>Odeur:</i> | Caractéristique |
| <i>Seuil olfactif (ppm):</i> | Aucune information disponible |
| <i>pH:</i> | 0.78 |
| <i>pH en solution:</i> | 2.4 (1%) |
| ▼ Densité (g/cm³): | - |
| <i>Densité relative:</i> | 1,33 |
| ▼ Viscosité cinématique: | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |

Changement d'état

| | |
|---|---|
| ▼ Point de fusion (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Point d'ébullition (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Pression de vapeur: | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Densité de vapeur: | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Température de décomposition (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

| | |
|--|---|
| ▼ Point d'éclair (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Inflammabilité (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Température d'auto-inflammation (°C): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| ▼ Limite d'explosivité (% v/v): | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |

Solubilité

| | |
|---------------------------------|--|
| ▼ Solubilité dans l'eau: | Test non approprié ou impossible en raison |
|---------------------------------|--|



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

de la nature du produit.

▼ *n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):*

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ *Solubilité dans la graisse (g/L):*

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | |
|---------------------|----------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 401 |
| Espèce : | Souris |
| Voie d'exposition : | Oral |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 5400 mg/kgbw |

| | |
|---------------------|----------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 401 |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Oral |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 11700 mg/kgbw |

| | |
|---------------------|----------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | >2000 mg/kgbw |



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Méthode d'essai : | OCDE 401 |
| Espèce : | Rat, femelle |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 3470 mg/kg |

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Méthode d'essai : | OCDE 401 |
| Espèce : | Rat, mâle |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 3450 mg/kg |

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 404 |
| Espèce : | Lapin |
| Valeur : | Aucun effet nocif observé (Non irritant) |

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| | Provoque une irritation cutanée. |

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

| | |
|-------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 405 |
| Espèce : | Lapin |
| Valeur : | Effets nocifs observés (Irritant) |

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

| | |
|-------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 471 |
| Espèce : | S. typhimurium |
| Conclusion : | Aucun effet nocif observé |

| | |
|-------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Méthode d'essai : | OCDE 475 |
| Espèce : | Rat |
| Conclusion : | Aucun effet nocif observé |

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant Acide citrique

Méthode d'essai : OCDE 203

Espèce : Poisson, *Leuciscus idus*

Durée : 48 heures

Test : CL50

Valeur : 440 mg/L

Produit/composant Acide citrique

Espèce : *Daphnia magna*

Durée : 24 heures

Test : CL50

Valeur : 1535 mg/L

Produit/composant Acide citrique

Espèce : Algues, *Scenedesmus quadricauda*

Durée : 8 days

Test : CSEO

Valeur : 425 mg/L

Produit/composant Chlorure d'aluminium hexahydraté

Espèce : Poisson, *Gambusia affinis*

Durée : 96 heures

Test : CL50

Valeur : 27.1 mg/L

Produit/composant Chlorure d'aluminium hexahydraté

Espèce : Poisson, *Oncorhynchus mykiss*

Durée : 96 heures

Test : CL50

Valeur : 36.6 mg/L

Produit/composant Chlorure d'aluminium hexahydraté

Espèce : Poisson, *Oncorhynchus mykiss*

Test : CSEO

Valeur : 0.25 mg/L

Produit/composant Chlorure d'aluminium hexahydraté

Espèce : *Daphnia, Daphnia magna*

Durée : 48 heures



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Test : | CE50 |
| Valeur : | 27.3 mg/L |
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Espèce : | Daphnie, Daphnia magna |
| Durée : | 21 jours |
| Test : | CSEO |
| Valeur : | 0.8 mg/L |
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Espèce : | Daphnie, Ceriodaphnia sp. |
| Durée : | 48 heures |
| Test : | CE50 |
| Valeur : | 7.4 mg/L |
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Espèce : | Bactéries |
| Durée : | 14 jours |
| Test : | CL50 |
| Valeur : | >1000 mg/L |
| Produit/composant | Chlorure d'aluminium hexahydraté |
| Espèce : | Bactéries |
| Test : | CSEO |
| Valeur : | 100 mg/L |

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Produit/composant | Acide citrique |
| Valeur : | 100% |
| Conclusion : | Biodégradabilité facile |
| Test : | OCDE 301 E |

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPb.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations : |
|------|-------------|--|--|-------------|----------------|-----------------------------|
| TDG | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Marchandises non dangereuses conformément à Règlement sur TDG, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2. ▼ Listes canadiennes

▼ Liste intérieure / LES:

Acide citrique est répertorié
hydroxyde de potassium est répertorié
Composés d'ammonium quaternaire, di-C8-
10-Alkyldiméthyl, chlorures est répertorié

15.4. ▼ Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

15.5. Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

15.7. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H301, Toxique en cas d'ingestion.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
COV = Composés Organiques Volatils
DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires
DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs
DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses
LES = Liste extérieure des substances
LogK_oe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL = Limite d'exposition de courte durée
TDG = Transport des Marchandises Dangereuses
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le SIMDUT 2022.

▼ Homologué par

PurposeBuilt Brands Regulatory Team

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr